

Unité bidépartementale Calvados Manche
477 Bld de la Dollée
CS 70271
50000 Saint-lô

Saint-lô, le 26/07/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/07/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

TERRA NORMANDIE

1 A RUE DU FRESNE
50480 Sainte-Mère-Église

Références : 2024-437
Code AIOT : 0100039129

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/07/2024 dans l'établissement TERRA NORMANDIE implanté rue de la Bergerie 50700 Yvetot-Bocage. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection, réalisée le 5 juillet 2024, avait pour objet de vérifier que l'exploitant a bien déféré à la mise en demeure du 27 mars 2024 dont les exigences sont rappelées dans la fiche de constat n°1 du présent rapport.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TERRA NORMANDIE
- rue de la Bergerie 50700 Yvetot-Bocage
- Code AIOT : 0100039129

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Terra Normandie exploite une plateforme de transit de produits minéraux sur les parcelles cadastrées numéros 4 et 5 section ZA, commune de Yvetot-Bocage. L'exploitant met notamment des bennes à disposition sur des chantiers afin de récupérer des déchets inertes qu'il essaie de valoriser par la suite.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Autre
- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	AMD 27 mars 2024	AP de Mise en Demeure du 27/03/2024, article 1er	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les travaux d'évacuation du site ont bien avancé mais ne sont pas encore menés à leur terme. Monsieur Lelerre a indiqué qu'il devrait avoir terminé pour le mois d'octobre 2024. L'exploitant veillera donc à transmettre à l'inspection des installations classées des photographies permettant de contrôler le retrait de l'intégralité des déchets inertes des parcelles cadastrées ZA n°4 et 5. Monsieur Lelerre dispose d'un délai de trois mois pour réaliser ces travaux.

2-4) Fiches de constats

N°1 : AMD 27 mars 2024

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/03/2024, article 1er
Thème(s) : Illégaux, Transit de déchets inertes et produits minéraux
Prescription contrôlée :
ARTICLE 1- Mise en demeure : La société Terra Normandie (SIRET 84293564500023) dont le siège social se situe 1A rue du Fresne - 50480 SAINTE-MÈRE-EGLISE, est mise en demeure, pour les activités qu'elle exerce sur les parcelles cadastrées ZA n°4 et 5 sur la commune d Yvetot-Bocage (50700) ;
<ul style="list-style-type: none">• dès notification du présent arrêté, de cesser toute activité de réception de produits minéraux et de déchets inertes;• sous un délai de 4 mois, de régulariser la situation administrative de l'ensemble de ses activités en procédant à l'évacuation de la totalité des déchets vers des installations de stockage de déchets inertes dûment autorisées à cet effet OU en déclarant auprès du préfet de la Manche les activités relevant des rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées sous couvert du respect des documents d'urbanisme en vigueur.
Constats :

Lors de la visite d'inspection réalisée le 5 juillet 2024, il demeurait sur les parcelles contrôlées des déchets inertes qui étaient présents sur site le 29 novembre 2023. Monsieur Lelerre en a toutefois évacué la majeure partie et explique que les contraintes météorologiques du printemps n'ont pas permis de maintenir un rythme suffisant pour retirer la totalité des inertes.

Concernant la réglementation des deux parcelles, aucune modification des documents d'urbanisme n'a eu lieu à ce jour et Terra Normandie ne peut en tous les cas exercer ses activités sur site (classables sous les rubriques 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées). Il a pour autant émis la volonté de développer son activité sur la commune d'Yvetot-Bocage et s'engage à faire les démarches nécessaires auprès de l'inspection si les documents d'urbanisme une fois modifiés lui permettent d'exercer sur site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Monsieur Lelerre s'est engagé à terminer l'évacuation des parcelles cadastrées ZA n°4 et 5 pour le mois d'octobre 2024. Une fois les éléments justificatifs transmis à l'unité bi-départementale, l'inspection pourra considérer que Monsieur Lelerre a répondu aux exigences de la mise en demeure du 27 mars 2024 et celle-ci ne prendra dès lors plus effet.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois